

<p>PUBLIC CONCERNÉ :</p>	<p>Toute personne selon les prérequis ci-après. Accessible aux personnes en situation de handicap après entretien avec l'organisme dispensateur de l'action de formation. Les instituts de formations sont tenus règlementairement d'accueillir les personnes en situation de handicap sans discrimination, de leur garantir une égalité des droits et des chances, et de leur faciliter l'accès à la formation et à la qualification. L'IFA s'inscrit dans une démarche citoyenne et éthique. Dans ce contexte, 3 axes sont priorités : - L'accessibilité pédagogique des formations, - La capacité des équipes à organiser la compensation du handicap, - L'accessibilité de l'ensemble des locaux, En matière de handicap, un parcours personnalisé de formation est co-construit avec l'élève en situation de handicap, les partenaires et les membres de l'équipe pédagogique et administrative, afin de sécuriser le parcours de formation.</p>
<p>OBJECTIF GÉNÉRAL :</p>	<p>L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire. Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention. [...] En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre de déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soins dans son domaine de compétences. Arrêté du 11 avril 2022 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.</p>

PRÉ-REQUIS :

Arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation conduisant au diplôme d'ambulancier: TITRE II : CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION – Articles 5, 6, 8 et 10

Art. 5 - L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier est subordonnée au processus de sélection des candidats défini à l'article 6. [...] L'inscription des candidats au processus de sélection se fait par le dépôt du dossier d'admissibilité, défini à l'article 6.

Art. 6 - Le processus de sélection des candidats comprend une **admissibilité** sur dossier et un **entretien d'admission**. Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire habilitée par le directeur d'institut [...] pendant une durée de 70 heures.

Art. 7 - le dossier d'admissibilité comporte les pièces suivantes :

- 1° Une pièce d'identité ;
- 2° Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité ;
- 3° L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical ;
- 4° Un certificat médical de non-contre-indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
- 5° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- 6° Une lettre de motivation manuscrite ;
- 7° Un curriculum vitae ;
- 8° Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
- 9° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 10° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- 11° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur
- [...]
- 13° Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de la langue français requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française.

Art.8 – I Sont dispensés de l'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'entretien d'admission : Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au RNCP, [...] d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3 [...] les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Les candidates ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

Art.10 – L'entretien d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun :

- d'un directeur d'un institut de formation ou son représentant issu de l'équipe pédagogique ;
- d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'état d'ambulancier ou d'un ambulancier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans. [...]

II. – D'une durée de 20 minutes maximum, l'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation lorsqu'il est réalisé ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est

	Formation diplôme d'état d'ambulancier	Version n°2 Date : 07/2024
--	---	-------------------------------

	dispensé (8 points), suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury (12 points). [...] Une note à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.
--	---

Formation diplôme d'état d'ambulancier

Version n°2
Date : 07/2024

DURÉE :	<p>Art. 17 – D'une durée totale de 801 heures, la formation est organisée conformément au référentiel de formation [...]. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.</p> <ul style="list-style-type: none">- La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 556 heures.- La formation en milieu professionnel comprend 245 heures [...] soit 7 semaines de 35 heures.
DELAI D'ACCES :	<p>Art. 16 – Les instituts de formation organisent au moins 2 rentrées en formation par an dont les dates sont définies en accord avec l'agence régionale de santé territorialement compétente.</p> <p>Les dossiers d'inscription aux épreuves de sélection sont accessibles sur le site du Centre Hospitalier Châteauroux-Le Blanc. Le calendrier des épreuves est également indiqué sur le site. L'accès à la formation n'est pas soumis à l'inscription "parcoursup".</p>
NOMBRE DE PARTICIPANTS :	20

CONTENU DE LA FORMATION :

Le dispositif de formation s'appuie sur l'arrêté du 11 avril 2022 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.

Art. 18. – La formation théorique et pratique comprend 10 modules et un suivi pédagogique individualisé des apprenants, dont le contenu et le volume horaire sont décrits dans le référentiel de formation en annexe III du présent arrêté.

L'enseignement théorique peut être réalisé à distance en fonction des modules concernés, dans la limite de 70% de la durée totale de la formation théorique, après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut prévue aux articles 38 à 47 de l'arrêté modifié du 21 avril 2007 susvisé. Il est réalisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes permettant l'apprentissage progressif des gestes et techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

Les enseignements théoriques et pratiques peuvent être mutualisés entre classes, y compris entre plusieurs sessions de formation de l'institut, ou avec d'autres instituts de formation d'ambulanciers du même groupement, hors groupement, de la région ou en inter région, y compris avec d'autres instituts de formation paramédicale.

Les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels. L'inter professionnalité est recherchée.

Le contenu :

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Durées des modules
Bloc 1. – Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre des missions	1. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage	1. Relation et communication avec les patients et leur entourage	70
	2. Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté	2. Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements	70
	3. Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient	3. Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement	35

Modalités d'évaluation du bloc de compétences 1 :

- Evaluation comportant une pratique simulée ciblant un patient âgé ou handicapé ou porteur d'un appareillage médical
- Evaluation des compétences en stage

Critères d'évaluation du bloc 1 :

1. – Pertinence de l'identification de la situation relationnelle
2. – Qualité de la communication et des échanges auprès du patient et de son entourage
3. – Pertinence des informations et conseils apportés au patient et à son entourage
4. – Pertinence de l'identification des capacités du patient et des choix effectués pour mobiliser ses ressources
5. – Conformité des modalités d'installation, de mobilisation des patients
6. – Pertinence de l'organisation et de l'aménagement de l'espace dans le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre
7. – Pertinence de l'identification des risques, pour le patient, pour soi-même et ses coéquipiers et des mesures prises
8. – Pertinence des informations recherchées au regard des soins d'hygiène et de confort à réaliser
9. – Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques
10. – Pertinence de la personnalisation des soins d'hygiène et de confort à partir de l'évaluation de la situation
11. – Analyse de la qualité du soin d'hygiène et de confort réalisé

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Durées des modules
Bloc 4. – Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	8. Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés	8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés	35
	9. Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et assurer la traçabilité		

Modalités d'évaluation du bloc de compétences 4 :

- Etude de situation identifiée en stage / Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
- Evaluation des compétences en stage

Critères d'évaluation du bloc 4 :

1. – Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de la situation
2. – Pertinence de l'analyse de l'application des règles (de qualité, d'hygiène/ de sécurité / d'ergonomie / de traçabilité / liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets
3. – Conformité du nettoyage, de la désinfection, et de la décontamination du matériel et des installations
4. – Pertinence du repérage et du traitement des anomalies
5. – Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, équipements et installations utilisés
6. Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Durées des modules
Bloc 5. – Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité / gestion des risques	10. Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels	9. Traitement des informations	35
	11. Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	10. Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques	70

Modalités d'évaluation du bloc de compétences 5 :

- Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
- Evaluation des compétences en stage

Critères d'évaluation du bloc 5 :

1. – Pertinence de l'analyse des situations et du recueil des informations
2. – Fiabilité et pertinence des informations transmises
3. – Qualité des informations sur les activités et les savoir-faire transmis
4. – Pertinence des actions correctives mises en œuvre
5. – Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs
6. – Pertinence de l'organisation de sa propre activité
7. – Qualité de la participation à la démarche professionnelle collective
8. – Inscription de ses interventions dans la démarche qualité de la structure
9. – Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle
10. - Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en information

Répartition des stages :

3 types de stages permettent la validation des compétences avec une souplesse laissée aux instituts de formation d'ambulanciers dans le choix des lieux pour une période de 105 heures :

- Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU – SMUR) : 70 heures ;
- Entreprise Transport sanitaire 70 heures ;
- Structures de soins de courte et longue durée, soins de suite et réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève : 105 heures.

Recommandations :

- Le stage de trois semaines peut s'organiser en fonction de l'expérience professionnelle antérieure de l'élève et du projet pédagogique de l'institut. Il est toutefois important de veiller à consacrer une partie de cette période de stage auprès de patients adultes ou enfants souffrant de troubles psychiatriques ou psychologiques lorsque des lieux de stages sont disponibles, afin de compléter en situation réelle les apports théoriques sur ce sujet ;
- Durant la durée du stage en entreprise de transport sanitaire, l'apprenant est toujours supervisé par un ambulancier diplômé d'Etat. Il ne peut pas être considéré comme second membre d'équipage dans les ambulances.

	Structure de soins de Courte durée Adulte ou Enfant	Structure de soins de longue durée, de soins de suite et de réadaptation ou EHPAD	Psychiatrie / Santé mentale Adulte ou Enfant	Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU -SMUR)	Entreprise Transport sanitaire	Total
Répartition des stages		105		70	70	245

Art. 19 – [...] Au cours de sa formation en milieu professionnel, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

EVALUATION :**Modalités d'évaluations :**

- Pratiques simulées
- Exposé de groupe
- Portfolio + évaluation de stage

VALIDATION :

Art. 20. – Un portfolio conforme au modèle présenté à l'annexe VII du présent arrêté permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences.

L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation réalisée en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences.

Le responsable de la structure d'accueil ou maître de stage ou le cas échéant le maître d'apprentissage lorsque le stage est effectué par un apprenti chez son employeur, désigne un tuteur de stage qui assure l'encadrement du stagiaire.

Le formateur référent de l'institut de formation assure le suivi du stagiaire au sein de l'institut de formation. En cas de difficulté, un entretien entre le maître de stage, le tuteur de stage, le formateur référent en institut et l'apprenant est préconisé. Les objectifs de stage, le cas échéant, sont réajustés.

A l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel, le tuteur de stage ou le maître de stage évalue les compétences acquises sur la base des critères mentionnés dans le portfolio. Une feuille d'évaluation de chaque période de formation en milieu professionnel est remise à l'apprenant au cours d'un entretien.

Art. 22. – L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation en annexe III du présent arrêté.

L'élève doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'évaluation théorique de chaque bloc de compétences. Cette évaluation permet d'attester de l'acquisition et de la mobilisation des contenus correspondant à chaque module de formation. En fonction des blocs de compétence concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées.

A chaque stage, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'élève évaluent le niveau d'acquisition pour chacune des compétences, sur la base du support d'évaluation prévu en annexe VIII du présent arrêté.

Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant sur la fiche récapitulative intitulée « Validation de l'acquisition des compétences » à partir des résultats obtenus lors des périodes réalisées en milieu professionnel et aux évaluations théoriques de chaque bloc de compétences.

Il ne peut pas y avoir de compensation entre blocs de compétences.

Art. 23. – En cas de non validation d'un bloc de compétences à l'issue d'une session initiale d'évaluation, théorique ou en milieu professionnel, l'élève peut se présenter à une session de rattrapage. Cette session de rattrapage est organisée selon les mêmes modalités que la session initiale avant le jury de certification. En cas de compétences non validées en stage, l'élève réalise un stage de 35 heures minimum dans un des lieux du parcours de stage déterminé par l'équipe pédagogique, conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Art. 24. – Les dossiers des élèves ayant réalisé la totalité de la formation et n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation, sont présentés au jury de certification.

Le diplôme d'Etat d'ambulancier s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de compétences en annexe II du présent arrêté.

L'institut de formation s'assure que l'élève a acquis l'ensemble des compétences.

Les compétences observées selon le stage

1/ Parcours médecine d'urgence adulte/enfant : Service des urgences SAMU-SMUR

Bloc de compétences 1,2,3,4, et 5

2/ Entreprise de transport sanitaire :

Bloc de compétences 1,2,3,4, et 5

	Formation diplôme d'état d'ambulancier	Version n°2 Date : 07/2024
--	---	-------------------------------

	3/ Structure de soins de courte de courte et longue durée, de soins de suite et réadaptation, EHPAD, psychiatrie et santé mentale adulte et enfant Bloc de compétences 1,2 et 5
--	---

**MOYENS
PEDAGOGIQUES :**

Pour atteindre ces objectifs, l'IFA s'appuie en premier lieu sur son personnel permanent et sur un vaste réseau d'intervenants. Ces moyens humains, richesse essentielle de L'IFA, sont mobilisés dans une réelle mutualisation des compétences de tous ses acteurs. Cette mise en commun concerne les expériences déjà réalisées, tous les savoirs disponibles, les différentes méthodes pédagogiques mises en œuvre dans les différents sites et filières de formation. En alimentant la réflexion collective, interne et externe, elle est facteur d'enrichissement réciproque et de cohérence. Enfin, l'IFA veille à l'adaptation permanente de ses prestations, pour inscrire son action dans les enjeux présents et émergents. Cette vision s'appuie notamment sur les dispositifs pédagogiques de chaque filière de formation, projets élaborés avec la participation de l'ensemble des personnels concernés et des étudiants, actualisés chaque année

L'équipe pédagogique

- L'équipe pédagogique est constituée du directeur de l'IFA et d'une formatrice infirmière diplômée d'Etat. La direction de l'IFA assure une supervision pédagogique de l'ensemble des enseignements théoriques et cliniques. Le directeur est responsable du fonctionnement général de l'institut, de l'organisation de la formation initiale, de la conformité du contenu du programme aux textes officiels, de l'animation et de l'encadrement des membres de l'équipe. Une formatrice permanente infirmière diplômée d'état construit les contenus de formation, assure les enseignements théoriques et cliniques, le suivi personnalisé de chaque élève et fait vivre le lien avec les terrains de stage. Les permanents sont recrutés sur la base de leur CV pour leurs compétences en formation. Ces formateurs intègrent une équipe avec laquelle ils vont travailler. Le soutien du responsable de formation, le travail de partage avec l'équipe, le temps d'actualisation des connaissances, la participation aux colloques, le plan de formation permettent de développer les compétences des formateurs permanents.
- Le secrétariat (L'assistante pédagogique) participe à l'accueil du public et des élèves, à l'élaboration des documents officiels et du contenu de la formation. Il accompagne les élèves dans leurs démarches administratives et participe à la vie de l'institut.
- Les intervenants extérieurs sont des professionnels de santé et des transports sanitaires et autres experts assurant des interventions à l'institut dans les différents domaines de la formation. Ils sont choisis par l'équipe pédagogique en fonction de leurs compétences spécifiques et de leurs expériences. Pour les formateurs vacataires et prestataires : Le recrutement des intervenants se fait essentiellement par les réseaux professionnels (terrains professionnels, autres centres de formation). Le CV nous sert de repère sur l'expérience et la formation et l'échange avec les réseaux sur la qualité des prestations fournies. Avant l'intervention, l'intervenant a un cahier des charges à respecter. Nous demandons à l'intervenant au regard du cahier des charges (objectifs, contenus) de nous fournir un plan de son (ses) intervention(s) et les moyens pédagogiques retenus. Nous demandons à l'intervenant de nous fournir un plan de cours, les documents remis aux étudiants et son support de cours. Une évaluation auprès des élèves est réalisée pour les interventions sur le domaine de formation. Cette évaluation permet de faire un retour à l'intervenant et de nous engager ou pas à poursuivre notre collaboration. Nous organisons également des régulations avec les élèves.

Les locaux et le matériel pédagogique

L'IFA dispose de nombreuses salles de cours équipées de système vidéo et 1 salle de travaux pratiques réservées à la simulation procédurale, et du matériel paramédical. Nous disposons également d'un centre de ressource documentaire accessible aux stagiaires, animé par une documentaliste à la disposition des élèves pour tous leurs apprentissages. 10 postes, ordinateurs sont également disponibles en salle informatique. Une Cafeteria présente à l'intérieur du CH permet une restauration rapide. Des micro-ondes sont à disposition des stagiaires au RDC.

	<p>La proximité du CESU et des services de transport du centre hospitalier ainsi que des services SMUR et Urgences permettent les mises en pratique et garantissent la qualité pédagogique de la formation</p>
<p>METHODES PEDAGOGIQUES :</p>	<p>Moyens et méthodes pédagogiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cours magistraux - Pratiques simulées (simulation à la conduite) - Ateliers d'apprentissage - Travaux de groupes - Exposés oraux - Visites CEFOR
<p>ACCESSIBILITE AUX PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP</p>	<p>Les instituts de formation du Centre Hospitalier CHATEAUROUX - LE BLANC sont sensibles à l'accueil et l'accompagnement des étudiants et élèves en situation de handicap. Des salles de cours sont situées en rez-de-chaussée, et des sanitaires sont adaptés. Sur chaque site de formation, des correspondants handicap seront à votre écoute :</p> <p>CONTACTS :</p> <p><u>IFSI/IFAS/IFA CHATEAUROUX :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame COATRIEUX Vanessa : 02.54.29.60.31 Vanessa.coatrieux@ch-chateauroux.fr • Madame DESIRE Nathalie : 02.54.29.60.31 Nathalie.desire@ch-chateauroux.fr <p><u>IFSI/IFAS LE BLANC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur GIRAULT Pascal : 02.54.28.28.61 pascal.girault@ch-leblanc.fr